

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
14	10

Le 21 Octobre 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 Octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
15 Octobre 2019
Date d'affichage
15 Octobre 2019

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint au Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint au Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe au Maire ;
Monsieur GOUZIEN Christian, Conseiller Municipal ;
Madame POCHE Y Yolande, Conseillère Municipale ;
Madame GLOAGUEN Martine, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KERNINON Françoise, Conseillère Municipale ;
Monsieur DANZÉ Fabien, Conseiller Municipal.

Absents excusés :

Monsieur QUÉRÉ Pascal, Conseiller Municipal ;
Madame MONLIEN Jacqueline, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Madame LE BRAS Carmen, Conseillère Municipale.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame BESCOND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

1 – IMPLANTATION D'UN PILÔNE DE TÉLÉCOMMUNICATION A LA LAGUNE : CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'implanter une antenne relais sur la parcelle ZX N°230 à la lagune de Kerlan, par l'intermédiaire d'une convention avec la société ATC France dont le siège est à MALAKOFF (92).

Il précise que cette société est spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom, elle gère notamment toutes les prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Compte-tenu de certains points restant à éclaircir :

- Sur l'impact sanitaire de ce pylône de télécommunication ou danger des ondes électromagnétiques ;
 - Sur la mise à disposition de 80 m² de terrain sur une parcelle déjà utilisée par la SAUR ;
 - Sur la mise en place des réseaux électriques et de télécommunications nécessaires au fonctionnement de ce pylône ;
 - Sur le contenu des conventions « Accord de réservation » et « Mise à disposition d'un terrain ».
- **Décide** de reporter sa décision quant à l'installation de ce pylône de télécommunication.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 21 Octobre 2019

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.